



ARRÊTÉ DU MAIRE N° URB-2025-8
ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLE CADASTREE SECTION BT N° 39 ET RUE DES CHASSELAS
A CLERMONT L'HERAULT

Monsieur le Maire de la ville de CLERMONT-L'HERAULT

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7 et L.141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de Monsieur Ludovic JOURI, géomètre-expert à Bouzigues, agissant pour le compte de la Communauté de communes du Clermontais et sollicitant un arrêté d'alignement individuel pour la parcelle cadastrée à Clermont l'Hérault section BT n° 39 et la voie communale dite « Rue des Chasselas » ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Ludovic JOURY, géomètre expert, en date du jeudi 5 août 2025 et annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté suivant les points ligne : 9000-9001-9002-9003-9004-9005.

9000 (tige fer) – 9001 (rivet) – 9002 (rivet) – 9003 (marque de peinture) – 9004 (tige de fer) – 9005 (angle du bâtiment).

Nature des limites : les limites de propriété sont fixées suivant la ligne énumérée ci-dessus.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Ludovic JOURY, géomètre expert.

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Clermont l'Hérault.

Article 3 :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 1^{er} septembre 2025


Gérard BESSIERE